

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

## CONVOCATIONS

## ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne à conseil d'administration au capital de 2 276 133 768 €  
Siège social : 35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison  
542 048 574 R.C.S. Nanterre

## Avis préalable de réunion valant avis de convocation

## AVERTISSEMENT

En cas de nouvelles mesures de restriction en raison de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet [www.se.com](http://www.se.com), afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale et, le cas échéant, aux modalités définitives de participation à cette Assemblée.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Schneider Electric SE sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le **5 mai 2022 à 15 heures** au **Palais des Congrès, Amphithéâtre Bordeaux, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

## Ordre du jour

## A titre ordinaire :

- **Première résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
- **Deuxième résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
- **Troisième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- **Quatrième résolution** : Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- **Cinquième résolution** : Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement de M. Thierry Blanchetier en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- **Sixième résolution** : Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- **Septième résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- **Huitième résolution** : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire
- **Neuvième résolution** : Approbation de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général)
- **Dixième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- **Onzième résolution** : Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll
- **Douzième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad
- **Treizième résolution** : Nomination de Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice
- **Quatorzième résolution** : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

## A titre extraordinaire :

- **Quinzième résolution** : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social
- **Seizième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Dix-septième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Dix-huitième résolution** : Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société IGE+XAO par Schneider Electric

**A titre ordinaire :**

- **Dix-neuvième résolution :** Pouvoirs pour les formalités

**Projet des résolutions****A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 1 498 235 274,60 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 2 508,02 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 666,89 euros.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice net de 1 498 235 274,60 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 444 779 838,35 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 943 015 112,95 euros, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 2,90 euros par action, soit 1 614 075 092,20 euros<sup>1</sup> sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2021 prélevé sur le bénéfice distribuable ; et
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 17 mai 2022 et le dividende sera payé le 19 mai 2022. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2021, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est prélevé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2023, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2018	2019	2020
Dividende net versé par action (en euros)	2,35	2,55	2,60

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement de M. Thierry Blanchetier en qualité de commissaire aux comptes suppléant*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Mazars, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Thierry Blanchetier, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente

<sup>1</sup> Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2021 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date de mise en paiement du dividende.

Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

**Sixième résolution** (*Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Auditex, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

**Septième résolution** (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.2.

**Huitième résolution** (*Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.2.2.

**Neuvième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général)*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.3.1.

**Dixième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.3.2.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Treizième résolution** (*Nomination de Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Quatorzième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de

performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;

- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2021 : 56 903 344 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 14,2 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

**Quinzième résolution** (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 2 % du capital social, tel que constaté à la date de la présente Assemblée générale, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant excéder chaque année 0,03 % du total du capital social étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements du nombre d'actions attribuées qui pourraient être opérés en cas d'opération

sur le capital de la Société et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires pourra être conditionnée à la détention par ces derniers d'actions de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
6. décide par ailleurs qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
  - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - c. fixer les conditions de performance et/ ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
  - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - e. inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
  - f. procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
  - g. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

**Seizième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
2. fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le

Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

3. autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
  - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Dix-septième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ ou l'autre catégorie

de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
  - fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts, et
  - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

**Dix-huitième résolution** (Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société IGE+XAO par Schneider Electric) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
  - du projet de traité de fusion (y inclus ses annexes) (le « Traité de Fusion ») établi par acte sous seing privé le 17 février 2022 entre Schneider Electric et IGE+XAO, société anonyme dont le siège social est situé 16 boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 338 514 987 (« IGE+XAO ») relatif au projet de fusion-absorption d'IGE+XAO par la Société (la « Fusion ») ;
  - des rapports sur les modalités de la Fusion et sur la valeur des apports établis par Messieurs Olivier Péronnet et Pierre Béal, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 décembre 2021, en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce ; et
  - de ce que les instances représentatives du personnel de la Société et d'IGE+XAO ont été consultées et ont rendu leur avis ;
1. approuve le Traité de Fusion, dans toutes ses stipulations, aux termes duquel il est convenu qu'IGE+XAO apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et notamment :
    - l'évaluation des éléments d'actif apportés, des éléments de passif pris en charge et de l'actif net transmis en résultant au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de l'actif net transmis par IGE+XAO (à l'exclusion de la valeur nette comptable des actions auto-détenues par IGE+XAO) à la Société s'élevant à 38 693 042 euros ;
    - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon une parité d'échange de cinq (5) actions de la Société pour trois (3) actions IGE+XAO, correspondant à l'émission de 342 023 actions nouvelles de la Société à créer à titre d'augmentation de capital, sous réserve d'un éventuel ajustement tel que prévu à l'article 7.2 du Traité de Fusion ;

- la fixation de la date de réalisation juridique de la Fusion et de la dissolution de plein droit d'IGE+XAO au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 8.1 du Traité de Fusion (la « Date de Réalisation de la Fusion ») ;
- la fixation de la date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

2. constate que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé ni à l'échange des actions IGE+XAO détenues par la Société, ni à l'échange des actions auto-détenues par IGE+XAO, qui seront annulées de plein droit à l'issue de la réalisation de la Fusion, et constate en conséquence, sur la base d'un nombre d'actions IGE+XAO détenues par la Société de 1 094 733 et d'un nombre d'actions auto-détenues par IGE+XAO de 4 434, et sous réserve des ajustements stipulés au Traité de Fusion, que la Société augmentera, à la Date de Réalisation de la Fusion, son capital social de 1 368 092 euros par la création de 342 023 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 4 euros chacune ;
- les titulaires d'actions IGE+XAO ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation de la Fusion conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la Fusion, au sein de la Société. De la même manière, les titulaires d'actions IGE+XAO détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la Date de Réalisation de la Fusion conserveront, à l'issue de la Fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans IGE+XAO jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, laquelle ancienneté viendra s'imputer sur la durée de détention exigée par la Société en vue de l'obtention d'un droit de vote double ;
- les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion (i) porteront jouissance à compter de leur création et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, (ii) jouiront des mêmes droits et seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions des statuts, des lois et règlements en vigueur et des assemblées générales et (iii) donneront droit à paiement de toute distribution de quelque nature que ce soit, décidée postérieurement à leur émission ;
- les actions nouvelles de la Société seront entièrement libérées et libres de toute sûreté et, dans les meilleurs délais à compter de leur émission, admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, sous le même numéro d'identification que les actions ordinaires préalablement émises composant le capital social de la Société (code ISIN FR0000121972) ;
- dans la mesure où des actionnaires d'IGE+XAO ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions IGE+XAO nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions de la Société, les actionnaires concernés d'IGE+XAO feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompus. Toutefois, si à la Date de Réalisation de la Fusion, des actionnaires d'IGE+XAO ne sont pas propriétaires du nombre d'actions IGE+XAO nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions de la Société, les intermédiaires mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier (i) céderont sur le marché réglementé Euronext Paris les actions de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus selon les modalités prévues aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et (ii) répartiront les fonds ainsi obtenus entre les titulaires de droits formant rompus et en proportion de leurs droits ;
- la différence entre (i) le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net transmis par IGE+XAO correspondant aux actions IGE+XAO non détenues par la Société et par IGE+XAO, soit 6 108 214 euros et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de Schneider Electric, soit 1 368 092 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 4 740 122 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société ; étant précisé que le montant de la prime de fusion sera ajusté de plein droit en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par la Société et/ ou du nombre d'actions composant le capital social de la Société susceptible d'impacter la parité d'échange ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 8.1 du Traité de Fusion et en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant ;
- constater le nombre définitif d'actions de la Société à émettre en rémunération de la Fusion et, corrélativement, le montant définitif et la réalisation de l'augmentation de capital à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que les montants définitifs de la prime de fusion ;
- procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées existant au bilan d'IGE+XAO, (ii) d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) d'imputer sur la prime de fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- faire toutes démarches nécessaires à la création des actions nouvelles de la Société et à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- procéder le cas échéant à la vente des actions ordinaires nouvelles de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus ; et
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

A TITRE ORDINAIRE

**Dix-neuvième résolution (Pouvoirs pour les formalités)** - L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

**MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE****AVERTISSEMENT**

En cas de nouvelles mesures de restriction en raison de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet [www.se.com](http://www.se.com), afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale et, le cas échéant, aux modalités définitives de participation à cette Assemblée.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi **3 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris) (ci-après "J-2"), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au Formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

**2. Mode de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous.

**2.1 Participation physique à l'Assemblée**

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

**Demande de carte d'admission par voie postale**

**Les actionnaires au nominatif** devront faire la demande de carte d'admission en remplissant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « Formulaire unique ») (en cochant la case « **je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission** »), et en le retournant signé à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche **1<sup>er</sup> mai 2022** au plus tard.

**Les actionnaires au porteur** devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

**Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : il convient de faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur Formulaire unique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.  
Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Schneider Electric et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que les demandes de carte d'admission par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **4 mai 2022**, à **15 heures** (heure de Paris).

## 2.2 Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant procuration au Président de l'Assemblée de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») et signé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- **Pour les actionnaires au porteur** : renvoyer le Formulaire unique (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») à l'intermédiaire qui gère leurs titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, le Formulaire unique dûment complété et signé et accompagné de l'attestation de participation, le cas échéant, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le dimanche **1<sup>er</sup> mai 2022** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) et en incluant les informations suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant.
- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **4 mai 2022**, à **15 heures** (heure de Paris).

## 2.3 Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à un autre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les noms, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je donne pouvoir à** ») et signé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- **Pour les actionnaires au porteur** : renvoyer le Formulaire unique (en cochant soit la case « **je donne pouvoir à** ») à l'intermédiaire qui gère leurs titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques et les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche **1<sup>er</sup> mai 2022** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) et en incluant les informations suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant.
- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **4 mai 2022, à 15 heures** (heure de Paris).

Il est précisé ce qui suit :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au Service Assemblée Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche **1<sup>er</sup> mai 2022**, sauf en cas d'envoi par voie électronique.

#### 2.4 Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou d'être représentés en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou être représentés en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur Formulaire unique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter ou de donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter ou de donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire. Si l'intermédiaire teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au porteur a néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. L'actionnaire au porteur doit alors :
  - envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'Assemblée (5 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
  - demander à son intermédiaire teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **4 mai 2022 à 15h00**, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **13 avril 2022**. La possibilité de voter ou de donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi **4 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil - Le Hive - 35 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [schneiderAGM@se.com](mailto:schneiderAGM@se.com), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaire) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, soit le dimanche **10 avril 2022**. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi **3 mai 2022**.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour et de projets de résolution doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assorti d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société : [www.se.com](http://www.se.com).

### **4. Questions écrites**

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut faire parvenir à la Société ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil - Le Hive - 35 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [schneiderAGM@se.com](mailto:schneiderAGM@se.com). Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi **29 avril 2022**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées dans la rubrique dédiée aux questions réponses sur le site Internet [www.se.com](http://www.se.com) dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, avant la fin du 5<sup>ème</sup> jour ouvré à compter de celle-ci.

### **5. Mode de participation à distance à la session des questions-réponses durant l'Assemblée**

Les actionnaires sont invités à participer à distance à la session des questions-réponses en faisant parvenir leur enregistrement vidéo ou leurs questions à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : [schneiderAGM@se.com](mailto:schneiderAGM@se.com). Leurs questions seront prises en compte dans la mesure du possible dès lors qu'elles sont reçues entre le samedi **30 avril 2022** et le jeudi **5 mai 2022 à 10h00**, heure de Paris. Le courrier électronique d'envoi de la question devra également contenir une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'auteur de la question.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions dans le temps imparti à la session des questions-réponse.

### **6. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, de préférence sur rendez-vous, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.se.com](http://www.se.com) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée, soit le jeudi **14 avril 2022**, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, le cas échéant, sans délai sur ce même site Internet.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration